YERRES

LE DÉPUTÉ-MAIRE
Service Juridique
N° tél. : 01.69.49.77.05
N/Réf. : NDA/CM/STL

ARRÊTE N° 2006/465
(Série A)

OBJET : arrêté de réouverture administrative du Lycée d'Enseignement Professionnel Louis Armand, sis rue Pierre de Coubertin à Yerres

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 (et notamment son 5°), et L. 2212-4,

VU l'arrêté n°2006/461 du 8 décembre 2006 relatif à la fermeture administrative du Lycée d'Enseignement Professionnel Louis Armand, sis rue Pierre de Coubertin à Yerres,

VU le procès verbal de la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public, établi le 13 décembre 2006,

CONSIDERANT que ladite commission a émis un avis favorable à la réouverture au public du bâtiment A et à la poursuite de l'activité de l'établissement, sous les réserves suivantes :

- interdire l'utilisation de la salle de classe n°211 afin de garantir jusqu'à la fin de la semaine tout risque lié à l'humidité,
- limiter à 19 personnes l'effectif de la salle n°212, celle-ci ne disposant plus que d'une seule issue,
- lever l'observation électrique formulée dans le rapport périodique provisoire du bureau de contrôle.

CONSIDERANT, par conséquent, que l'ensemble des bâtiments peut être ouvert de nouveau au public, sous réserve du respect des mesures susmentionnées,

ARRETE

Article 1er :
Le présent arrêté autorise la réouverture du Lycée d'Enseignement Professionnel Louis Armand sis à Yerres, à compter du jeudi 14 décembre 2006, sous réserve du respect des mesures suivantes :

- interdire l'utilisation de la salle de classe n°211 afin de garantir jusqu'à la fin de la semaine tout risque lié à l'humidité,
- limiter à 19 personnes l'effectif de la salle n°212, celle-ci ne disposant plus que d'une seule issue,
- lever l'observation électrique formulée dans le rapport périodique provisoire du bureau de contrôle.

Article 2:
Cet arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président de la Région Ile de France, à l'Inspection d'Académie et au chef de l'établissement considéré.

Fait à YERRES, le 13 décembre 2006

Le Député-maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération